

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
**Convention de
mise à
disposition
d'un agent
auprès de la
Confédération
Générale du
Travail Force
Ouvrière**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 22 Février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de Février, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaient présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Monsieur François ROBIN, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoints, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghaliya THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 25
▪ représentés : 8
▪ absent : 0

Par procuration : Madame Elizabeth MINET-TRENEULE (Madame Marie PAOLI), Madame Aurélie MAILLOLS (Madame Françoise AMARGER-BRAJON), Adjointes ; Monsieur Nicolas TROTOUIN (Madame Valérie TREMOLIERES), Madame Catherine THUIN (Madame Ghaliya THAMI), Monsieur Thierry JACQUES (Madame Régine BOURGADE), Madame Catherine COUDERC (Monsieur Alain COMBES), Madame Sonia NUNEZ VAZ (Monsieur Aurélien VAN de VOORDE), Monsieur Bruno PORTAL (Madame Fabienne HIERLE), Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
15 Février 2022

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Françoise AMARGER BRAJON, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance.

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
du compte-rendu
de la séance :
01 mars 2022

Madame Françoise AMARGER BRAJON expose :

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Vu la présentation du rapport annuel en date du 29 juin 2021 concernant les mises à disposition au Comité Technique (CT),

Un fonctionnaire titulaire est mis à disposition auprès de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (CGT-FO), à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2022, à temps partiel (50%),

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

L'union départementale de la CGT-FO remboursera à la Ville de MENDE le montant de la rémunération et les charges sociales afférentes (à hauteur de la mise à disposition : 50%).

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** les termes de la convention de mise à disposition conclue entre la Ville de Mende et la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer ladite convention,
- **DE DONNER** au Maire tout pouvoir pour mise en œuvre.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Publié le :
Le Maire,

Pour extrait conforme,
Mende, le 24 février 2022
Le Maire,
Laurent SUAU



**CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION
A mi-temps
De xxxxxxxxx
Brigadier-chef principal
De la Police Municipale**

N°

Entre **la Commune de MENDE** représentée par son Maire, Monsieur Laurent SUAU,

Et **la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (CGT-FO)**, représenté par Monsieur Michel GUIRAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté du 29 juin 2010 fixant la répartition entre les organisations syndicales du nombre des agents de la fonction publique territoriale mis à disposition au titre de l'article 100 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la Commune de MENDE met Xxxxxxx, brigadier-chef principal de la police municipale, à disposition du syndicat Force Ouvrière pour une durée de 1 an à mi-temps, soit jusqu'au 31 décembre 2022 inclus. La mise à disposition est renouvelable par période de trois ans maximum.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Xxxxxxx sera organisé par la confédération générale du Travail Force Ouvrière dans la limite de 17h30 par semaine. La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Monsieur Xxxxxxx est gérée par la Commune de MENDE.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : La Commune de MENDE versera à Xxxxxxx la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi). En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressé un complément de rémunération.

Remboursement : La Commune de MENDE sera remboursée des charges salariales de toute nature correspondantes par la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de Xxxxxxx sera établi après entretien individuel par l'autorité auprès de laquelle l'agent est placé une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la Commune de MENDE qui établira la notation.

En cas de faute disciplinaire la Commune de MENDE est saisie par la Confédération Générale du Travail Fore Ouvrière.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Xxxxxxx peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois, avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

A la fin de sa mise à disposition, Xxxxxxx sera réintégré à temps complet au sein de la Commune de MENDE dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition.

ARTICLE 6 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 7 : Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Commune de MENDE : Place Charles de Gaulle 48000 MENDE

Pour la CGT-FO : 7 rue Charles Morel 48000 MENDE

Fait à Mende, le 4 février 2022

Pour la Commune de MENDE

Pour la CGT-FO

Le Maire,
Laurent SUAU

Le représentant,
Michel GUIRAL

Accusé de réception en préfecture
048-214800955-20220222-19241-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022